



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.1111

Du registre des arrêtés municipaux

**ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT - Rue
PAJOT (Repas de rue entre voisins)**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande de Mesdames Camille Blot et Anaïs HELMINIAK pour l'organisation d'un repas de rue entre voisins, le **dimanche 06 septembre 2026** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous types de véhicules seront interdits et considérés comme gênants rue de PAJOT entre les rues BAZIERE et HÉNAULT, le **dimanche 06 septembre 2026 de 12h00 à 16h00**.

Exception est faite aux véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan, ainsi que par les organisateurs.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **30 juillet 2026**,

François VION

Maire

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du _____

Copies

Police Nationale / Municipale

Le Maire

Archives